

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 637

Artikel: Liberté du commerce : cartels : le massacre d'une loi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013031>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

637

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 637 13 mai 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz

LIBERTÉ DU COMMERCE

Cartels: le massacre d'une loi

Dès sa mise en vigueur en 1964, la Loi sur les cartels a laissé apparaître de graves lacunes qui incitent le président de la Commission des cartels, Leo Schürmann, à déposer une motion au Conseil national pour en demander la révision fondamentale. La Commission des cartels elle-même fut chargée de préparer un projet, qu'elle déposait enfin en 1978. S'ensuivit l'habituelle procédure de consultation auprès des cantons, partis et surtout «organisations intéressées»: premier massacre. Tout ce qui dans le projet dépassait la morne plaine législative fut irrémédiablement rasé par ceux qui y voyaient autant d'obstacles au déploiement des forces de l'économie privée, et aux grandes manœuvres organisées au nom de la liberté du commerce et de l'industrie.

En particulier, la surveillance des prix pratiquée par les cartels n'a pas résisté à la procédure de consultation. Il faut dire que le Conseil fédéral l'avait greffée en février 1978 sur le projet de la commission qui n'a jamais apprécié cet enfant fait dans son dos pour des motifs de tactique politique (l'initiative des consommatrices sur la surveillance des prix en était alors à la phase, rondement menée, de la récolte des signatures). Or en janvier dernier, lors de la discussion sur la surveillance des prix au Conseil national, dans une ultime tentative pour éviter d'avoir à se prononcer quant au fond, les démocrates-chrétiens revenaient à la charge: avec une loi sur les cartels qu'ils disaient vouloir renforcer, ils espéraient renvoyer dos à dos l'initiative populaire et le contre-projet que le Conseil fédéral lui avait opposé en août 1981.

Le faux-fuyant et la mauvaise foi de la manœuvre PDC furent rapidement mis en évidence: le Conseil

des Etats, où les démocrates-chrétiens dominent très nettement, était prioritaire pour l'examen du projet de Loi sur les cartels et menaçait déjà de le saborder, en tout cas d'en faire traîner en longueur l'examen en commission parlementaire.

Tout est désormais clair: la deuxième phase du massacre a été célébrée la semaine dernière par une commission des Etats qui n'a rien laissé passer des améliorations, même mineures, contenues dans le projet fédéral.

Ainsi, le «contrôle» des fusions, qui devait s'opérer au travers d'une notification obligatoire pour les plus grosses opérations de concentration, a été écarté à une voix de majorité. Ladite commission étant composée de députés, parmi les plus conservateurs de la Chambre haute, le plénum rétablira sans doute, et le Conseil national confirmera ultérieurement — mais ce ne sera là qu'un modeste lot de consolation.

Car il en faudrait davantage pour compenser deux autres renoncements qui, eux, semblent irrémédiables.

D'abord concernant le secrétariat permanent de la Commission des cartels, composée d'experts et de représentants des groupes d'intérêts économiques travaillant selon le système de milice habituel aux commissions fédérales.

Admirez comment, à travers un organigramme soigneusement pesé, est paralysée une commission reconnue d'intérêt public!

Or donc, le secrétariat de la commission est notoirement sous-doté — blocage du personnel oblige. Mais il est aussi mal situé dans la hiérarchie fédérale, où la reconnaissance passe par le statut d'office ou, à tout le moins, de «bureau». Tir de

SUITE ET FIN AU VERSO

Cartels: le massacre d'une loi

barrage contre une telle revalorisation: tant du côté de l'Office du personnel que de la part du président de la commission, qui ne souhaite pas avoir un directeur à ses côtés, — pour ne rien dire de l'opposition des antibureaucrates qui agitent déjà le spectre de l'Office allemand des cartels avec ses 300 fonctionnaires, dont 240 juristes...

Avec ses cinq universitaires qui devraient recevoir deux ou trois adjoints en renfort selon le «Message» du Conseil fédéral, le secrétariat n'aurait évidemment pas de quoi effrayer un cartel! Mais cela encore est trop aux yeux de beaucoup et tout particulièrement du fameux «groupe d'étude pour les questions cartellaires», sorte de machine de guerre anti-loi, montée par un avocat d'affaires zurichois (Martin Usteri) et plusieurs capitaines d'industrie suisses (François Brunner, des Câbleries de Cossonay, Rudolph Sprüngli, des chocolats, et Paul Stadlin, président de la Société des fabricants suisses d'articles en métal, Zoug).

Et tant pis pour le Dr Bruno Schmidhauser, qui voudrait tellement devenir directeur pour ne plus être soumis à l'autorité du Service de l'économie, lui-même rattaché au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie publique.

Et tant mieux pour le président de la commission, qui continuera de régner sur un secrétariat squelettique et sur une commission composée de «militaires», souvent trop accaparés par leurs occupations professionnelles pour trouver le temps d'étudier les masses de documents préparés en vue des séances; et le président pourra lui-même continuer de donner ses cours de droit économique européen

et suisse à l'Université de Zurich et, accessoirement, des avis et autres conseils aux organisations et entreprises intéressées par le droit cartellaire...

Autre renoncement douloureux: le droit d'intenter action civile accordé aux organisations de consommateurs par le projet de loi sur les cartels, qui reprenait sur ce point une disposition également prévue dans la future loi sur la concurrence déloyale et, pour plus de sécurité, dans le nouvel article constitutionnel voté l'an dernier sur la protection des consommateurs.

Tandis que la légitimation active des associations professionnelles et économiques n'avait évidemment pas rencontré d'opposition lors de la procédure de consultation, celle des organisations de consommateurs n'y avait pas été expressément prévue; son introduction dans le projet définitif aura valu un tour de piste flatteur et un espoir momentané aux organisations de consommateurs; lesquelles s'entendent désormais dire du reste qu'elles n'ont rien à se mêler du fonctionnement de la concurrence puisque «les consommateurs ne sauraient être considérés comme des tiers ayant à souffrir d'entraves à la concurrence». Inutile de préciser que ce raisonnement de juriste, totalement étran-

ger aux réalités économiques, a derechef convaincu toute la majorité bourgeoise de la Commission des Etats.

Dans ces conditions, il est évident qu'on pourrait tout aussi bien renoncer à la révision envisagée de la Loi sur les cartels.

Ce faisant, la gauche rejoindrait les amis de M. Usteri, qui n'attendent que le refus d'entrée en matière. Ils se félicitent de ce que les pouvoirs publics n'aient aucune réponse à donner aux problèmes structurels de l'économie suisse contemporaine: concentration accélérée, émergence d'entreprises dominantes et d'oligopoles dans toutes les branches de l'industrie et même du tertiaire, développement de la puissance d'achat des grandes chaînes de distribution, etc. Le tout est toléré au nom de la sacro-sainte liberté du commerce et de l'industrie, et de la «nécessaire rationalisation» — bref de l'évolution spontanée des structures, appelée aussi loi de la jungle.

Une loi que la législation sur les cartels devrait contraindre, car où il y a jungle, il y a abus et donc matière à prévention ou à répression. Pour autant qu'il y ait volonté d'y mettre bon ordre et non pas de laisser-aller, aux frais des salariés et des consommateurs, et aussi des entreprises les moins puissantes.

MORALE ET CIVILISATION

Fourastié et le quaternaire

Fourastié a contribué à populariser la division de la population active en ordres: primaire, exploitation du sol; secondaire, industrie; tertiaire, services. Dans les sociétés post-industrielles, le secteur tertiaire devient prédominant; certains sociologues songent, dès lors, à le subdiviser. Glissons-nous vers le quaternaire? C'est la question plus mélancolique qu'irrévérencieuse qu'on se posait en écoutant, dans la salle Paderewski du Casino de Mont-

benon à Lausanne, aux travées cintrées d'un rose soutenu comme une glace à la framboise, M. Fourastié. Un quaternaire non pas sociologique, mais chronologique. L'Europe du quatrième âge. Quaternaire comme un coup de cafard.

Rien ne le présageait pourtant. La salle était garnie à pleins gradins, notables, étudiants, cadres pouvant se libérer en fin d'après-midi. Le syndic Martin avait salué l'orateur et sa belle carrière intellectuelle, selon cette forme oratoire étrange où l'on s'adresse directement à l'hôte que l'on salue pour lui apprendre ce qu'il est et lui raconter sa vie. Ce qui donne textuellement: «Vous êtes né en 1907... vous avez été, etc.» Illustration de la gloire: ne